

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 30 juin 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, RAGON Giovanni, BARBARIT Anita, BELAUD Gildas, ROUET Manuella, LEBRUN Chrystèle, LEMASSON Vital (présent de la délibération n°1 à la délibération n°2, absent à la délibération n°3, présent de la délibération n°4 à la délibération n°14), GERBAUD Nathalie, GUILLON Laurent, SIGOGNE Josiane, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle, POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, POUPLIN David, RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup (présent de la délibération n°1 à la délibération n°3, absent à la délibération n°4, présent de la délibération n°5 à la délibération n°14), BATY Laurent (présent de la délibération n°1 à la délibération n°3, absent à la délibération n°4, présent de la délibération n°5 à la délibération n°14).

SECRÉTAIRE : Vital LEMASSON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : ALBERTEAU Alain donne procuration à MAUPETIT Nicolas, LAMY Samantha donne procuration à ROUET Manuella, GALLAIS Guillaume donne procuration à GIRARD Laurence

ABSENT(S) :

Ordre du jour :

Décisions du Maire

- 1 Décisions du Maire

Finances

- 2 Subventions aux associations scolaires et éducatives
- 3 Subventions aux associations sociales et humanitaires
- 4 Subventions aux associations loisirs et culturelles
- 5 Ecole Notre Dame du Donjon Pouzauges : Participation ULIS
- 6 Ecole Béthanie Chantonay - Participation ULIS
- 7 Admission en non-valeur
- 8 Créances éteintes

Personnel

- 9 Débat Protection Sociale Complémentaire
- 10 Plan de Formation au profit des agents
- 11 Création de postes permanents

Divers

Séance du 7 juillet 2026

Page N°116



- 12 Permis de louer - délégation de signature
- 13 Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée
- 14 Déclassement domaine public

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juin 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

1 - Décisions du Maire

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 16 juin 2026 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 42 rue Croix du Tour, section AD n° 355-358-359,

2. Finances

Décisions prises depuis le 16 juin 2026 :

- **N° 18** : De demander le remboursement à la société SODI situé 48 rue André Chénier – 69120 VAULX EN VELIN de la somme de 51.34 €, correspondant à la consommation de 31 m3 pour la réalisation des opérations d'amélioration de l'adhérence de la chaussée, répartie comme suit :
 - Consommation : 31 m3 x 1,22591 €/m3 = 38,00 €
 - Part organisme public : 31 m3 x 0,43044 €/m3 = 13,34 €
- **N° 19** : De mandater la société Rayonnage System – 560 Chemin D'Aubourg – 30600 VAUVERT pour la fourniture de rayonnage pour équiper le nouvel atelier communal moyennant un montant de 9 000.00 € H.T. soit 10 800.01 € TTC.
- **N° 20** : De mandater la société Travaux Public Aubry – 15 ZA du Bourg Bâtard – La Tardière 85120 TERVAL pour la réalisation du curage d'une partie des fossés de la commune moyennant un montant de 3 375.00 € HT, soit 4 050.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, à pris connaissance.

Résultat du vote : a pris connaissance

2 - Subventions aux associations scolaires et éducatives

Délibération n° 26.07.07.083

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2251-1 relatif aux subventions aux associations ;

Séance du 7 juillet 2026



VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 (loi 4D), article 105 relatif aux subventions aux associations ;

Vu la délibération n° 25-06-02-065 du conseil municipal du 2 juin 2026 fixant les subventions aux associations ;

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire en date du 25 juin 2026 ;

Considérant que la commune dispose de crédits budgétaires dédiés aux subventions aux associations ;

Il est proposé au conseil :

D'attribuer aux associations scolaires et éducatives pour l'année 2026, les subventions suivantes :

F.C.P.E Groupe Elie de Sayvre	200,00 €
F.C.P.E PMF	100,00 €
A.P.E.L Collège Saint-Joseph	100,00 €
A.P.E.L Ecoles primaires privées	200,00 €

Le versement sera réalisé lorsque les associations auront fourni un dossier complet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

3 - Subventions aux associations sociales et humanitaires

Monsieur Vital Lemasson est sorti de la salle, n'a pas pris part aux discussions et n'a pas pris part au vote.

Délibération n° 26.07.07.084

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2251-1 relatif aux subventions aux associations ;

VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 (loi 4D), article 105 relatif aux subventions aux associations ;

Vu la délibération n° 25-06-02-065 du conseil municipal du 6 mai 2024 fixant les subventions aux associations ;

Vu la tenue de la commission Action Sociale en date du 15 juin 2026 ;

Considérant que la commune dispose de crédits budgétaires dédiés aux subventions aux associations ;

Il est proposé au Conseil

Séance du 7 juillet 2026



D'attribuer aux associations sociales et humanitaires pour l'année 2026, les subventions suivantes :

Lagem Taaba	700,00 €
Association des jeunes SP	180,00 €

Le versement sera réalisé lorsque les associations auront fourni un dossier complet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

4 - Subventions aux associations loisirs et culturelles

Messieurs Jean-Loup Bourmaud et Laurent Baty sont sortis de la salle, n'ont pas pris part aux discussions et n'ont pas pris part au vote.

Délibération n° 26.07.07.085

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2251-1 relatif aux subventions aux associations ;

VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 (loi 4D), article 105 relatif aux subventions aux associations ;

Vu la délibération n° 25-06-02-065 du conseil municipal du 2 juin 2025 fixant les subventions aux associations ;

Vu la tenue de la commission Culture-Communication-Associations en date du 22 juin 2026 ;

Considérant que la commune dispose de crédits budgétaires dédiés aux subventions aux associations ;

Il est proposé au conseil :

D'attribuer aux associations pour l'année 2026, les subventions suivantes :

Amis de Félix Lionnet (les)	120,00 €
Comité de jumelage	340,00 €

Le versement sera réalisé lorsque les associations auront fourni un dossier complet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Séance du 7 juillet 2026



5 - Ecole Notre Dame du Donjon Pouzauges : Participation ULIS

Délibération n° 26.07.07.086

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 112-1,

Vu la circulaire préfectorale du 17 juin 2021 relative à la participation des communes ou groupement des collectivités au financement des écoles publiques et privées,

Vu la demande de l'OGEC de l'école Notre Dame du Donjon de Pouzauges relative à la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour un enfant de la commune scolarisé en ULIS dans leur établissement,

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire du 25 juin 2026,

CONSIDERANT que l'élève a été orienté à l'école de Pouzauges sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE verser une participation de 703.11 € pour un enfant de la commune scolarisé en ULIS à l'école Notre Dame du Donjon de Pouzauges correspondant aux frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2025-2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

6 - Ecole Béthanie Chantonay - Participation ULIS

Délibération n° 26.07.07.087

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 112-1,

Vu la circulaire préfectorale du 17 juin 2021 relative à la participation des communes ou groupement des collectivités au financement des écoles publiques et privées,

Vu la demande de L'école Béthanie de Chantonay relative à la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour un enfant de la commune scolarisé en ULIS dans leur établissement,

Vu l'avis de la commission Enfance-jeunesse-Scolaire du 25 juin 2026,

CONSIDERANT que l'élève a été orientée à l'école de Chantonay sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapée,

Il est proposé au Conseil :

DE verser une participation de 703.11 € pour un enfant de la commune scolarisée en ULIS à l'école Béthanie de Chantonay correspondant aux frais de fonctionnement d'un élève primaire

Séance du 7 juillet 2026



à l'école publique pour l'année 2025-2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

7 - Admission en non-valeur

Délibération n° 26.07.07.088

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 ;

Considérant que le Trésorier n'a pu procéder au recouvrement de 2 405.56 € sur le budget principal, titres n° :

2018 : titre n°7141000000543-1

2020 : titres n°71410000005-32-1 - n°714100000010-1 - n°714100000020-1 – n°714100000029-1

2021 : titres n°714100000012-1 - n°714100000013-1 - n°714100000020-1 – n°385-1 –
n°714100000058-1

2022 : titres n°714100000012-1 - n°714100000043-1

2023 : titres n°714100000053-1 - n°714100000011-1 - n°714100000015-1 - n°714100000060-1 –
n°228-1 – n° 118-1 - n°714100000093-1 - n°714100000045-1 - n°714100000080-1

2024 : titres n°714100000043-1 - n°714100000074-1 - n°714100000003-1 - n°714100000065-1

2025 : titres n°714100000029-1 - n°714100000060-1 - n°7141000000613-1 - n°714100000013-1
- n°714100000052-1 - n°714100000021-1

Il est proposé au Conseil :

DE DECIDER d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus du budget principal pour un montant de 2 405.56 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

8 - Créances éteintes

Délibération n° 26.07.07.089

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 ;

Considérant que le Trésorier demande que les créances d'un montant de 490.73 € (titre n° 714100000035-1/2022 – n°714100000040-1/2023 – n°158-1- R-91-74-1 – R-10-72-1/2024 – n° R-1-73-1) sur le budget commune soient éteintes suites à un jugement.

Il est proposé au Conseil :

DE DECIDER de mettre en créances éteintes la somme de 490.73 € (Budget commune) suite à un jugement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Séance du 7 juillet 2026



9 - Débat Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et de prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Ce débat est l'occasion d'aborder les enjeux suivants pour la collectivité :

- Attractivité : Ne pas être en décalage par rapport aux autres collectivités, et rester "compétitif" par rapport au secteur privé.

- Performance : Eviter que les agents retardent leurs soins importants,

Monsieur le Maire précise que la collectivité est déjà engagée en matière de garantie de prévoyance/maintien de salaire depuis de nombreuses années et propose une participation de 50 % de la cotisation acquittée par l'agent au titre du régime de base (incapacité/invalidité). Concernant le risque santé la commune participe depuis le 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 €/par agent pour des contrats labellisés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a pris connaissance.

Résultat du vote : a pris connaissance

10 - Plan de Formation au profit des agents

Délibération n° 26.07.07.090

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter du 01/08/2026.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Technique dont dépend la collectivité.

Les propositions d'actions de formation qu'il contient pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2016, loi dite « du travail » relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Considérant l'avis du Comité Social technique en date du 8 juin 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération, à compter du 01/08/2026.

Séance du 7 juillet 2026



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

11 - Création de postes permanents

Laurent Baty demande s'il est possible d'avoir l'évolution du nombre d'agents des services techniques depuis quelques années. Monsieur le Maire indique qu'une réorganisation est en cours qui permettra une montée en compétences de certains agents évitant le recrutement d'un responsable adjoint.

Délibération n° 26.07.07.091

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au fonctionnement des services périscolaires, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

Considérant, qu'il convient de créer 2 emplois permanents pour satisfaire au fonctionnement des services techniques, pouvant être assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation permanent, à temps non-complet pour une durée de 7/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026,
- La création de 2 emplois permanents d'adjoint technique, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026,
- D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois,
- De modifier le tableau des effectifs de la collectivité en ce sens comme suit :



Date et n° de délibération portant création de l'emploi ou modification du temps de travail	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	date d'effet	Poste budgété	Poste pourvu	Poste vacant
N° 21-01-25-011 du 25/01/2021	A	Attaché principal	DGS	Général	01/04/2021	1	1	
N°20-01-21-006 du 21/01/2020	C	Adjoint administratif	Chargé de communication	Général	01/02/2020	1	1	
N° 19-02-12-014 du 12/02/2019	C	Adjoint administratif principal 1e classe	Gestionnaire urbanisme/population	Population	01/04/2019	1	1	
N°16-03-22-026 du 22/03/2016	B	Rédacteur principal 1e classe	Gestionnaire RH	Ressources humaines	01/04/2016	1	1	
N°18-03-20-031 du 20/03/2018	C	Adjoint administratif principal 1e classe	Agent comptable	Général	01/05/2018	1	1	
N°23-10-02-082 du 02/10/2023	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil	Général	01/01/2024	1	1	
indéterminé	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil	Population	01/04/2010	0	0	1
indéterminé	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil	Population	01/04/2023	1	1	
07/07/2026	C	Adjoint d'animation	agent de surveillance de la pause méridienne	Périscolaire	01/09/2026	1		
N°23-04-03-022 du 03/04/2023	C	Adjoint d'animation principal de 1e classe	Animatrice	Périscolaire	01/05/2023	1	1	
N°24-06-03-065 du 03/06/2024	C	Animateur territorial	Responsable des services périscolaires	Périscolaire	01/09/2024	1	1	
N°24-04-08-047 du 08/04/2024	C	Agent spécialisé principal de 1e classe des écoles maternelles	ATSEM	Scolaire	01/05/2024	1	1	
N°22-01-31-013 du 31/01/2022	C	Gardien-brigadier	Policier municipal	Police	01/06/2022	1	0	1
N°26-04-21-051 du 21/04/2026	C	Brigadier chef principal	Policier municipal	Police	01/06/2026	1	1	
07/07/2026	C	Adjoint technique	Agent polyvalent spécialité espaces verts	Espaces verts	01/10/2026	1		
07/07/2026	C	Adjoint technique	Agent polyvalent spécialité voirie	Voirie	01/10/2026	1		
N° 23-04-03-021 du 03/04/2023	C	Agent de maîtrise principal	Agent polyvalent spécialité bâtiment	Bâtiment	01/11/2023	1	1	
N°20-01-21-006 du 21/01/2020	C	Adjoint technique	Agent polyvalent spécialité espaces verts	Espaces verts	01/12/2023	1	1	
N°22-06-13-051 du 13/06/2022	C	Adjoint technique	Agent polyvalent spécialité voirie	Voirie	01/07/2022	1	1	
N°22-06-13-051 du 13/06/2022	C	Adjoint technique	Agent polyvalent spécialité bâtiment	Bâtiment	01/10/2022	1	0	1
N°22-09-12-072 du 12/09/2022	C	Adjoint technique	Agent polyvalent spécialité espaces verts	Espaces verts	01/10/2022	1	1	
N°17-09-12-064 du 12/09/2017	C	Adjoint technique	Agent polyvalent spécialité voirie	Voirie	11/12/2018	1	1	
N°26-04-24-051	C	Adjoint technique principal 2e classe	Agent polyvalent spécialité voirie	Voirie	11/12/2026	1		
N°22-06-13-051 du 13/06/2022	A	Ingénieur	Responsable ST	Général	01/09/2022	1	1	
N°22-09-12-072 du 12/09/2022	C	Adjoint technique principal 1e classe	Agent polyvalent spécialité voirie	Voirie	01/10/2022	0	0	1
N°24-09-09-088 du 09/09/2024	C	Agent de maîtrise	Agent polyvalent spécialité voirie	Voirie	01/10/2024	1	1	
N°24-06-03-066 du 03/06/2024	C	Adjoint technique	Agent polyvalent spécialité voirie	Voirie	01/08/2024	1	1	
N°24-06-03-066 du 03/06/2024	C	Adjoint technique	Agent polyvalent spécialité bâtiment	Bâtiment	01/08/2024	1	0	1
N°10-01-19-010 du 19/01/2010	C	Adjoint technique	Agent polyvalent spécialité voirie	Voirie	16/10/2017	0	0	1
N°12.12.11.147 du 11/12/2012 modifié par n°23-11-06-093 du 06/11/2023	C	Adjoint technique principal 2e classe	Aide maternelle	Scolaire	01/01/2024	1	0	0
N°26-04-21-051 du 21/04/2026	C	Adjoint technique principal 1e classe	Aide maternelle	Scolaire	01/05/2026	1	1	
indéterminé	C	Adjoint technique	Aide maternelle	Scolaire	01/10/2020	1	1	



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à la majorité avec 22 voix pour et 1 abstention (BATY Laurent).

Résultat du vote : adopté à la majorité avec 22 voix pour et 1 abstention (BATY Laurent)

12 - Permis de louer - délégation de signature

Délibération n° 26.07.07.092

Vu les articles L. 634-1 et suivants, L. 635-1 et suivants, R. 634-1 et suivants et R. 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de mars 2014 ;

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'Autorisation Préalable à la Mise en location ;

Vu la convention cadre Petite Ville de Demain, valant ORT, des communes de La Châtaigneraie et Mouilleron-Saint-Germain établie le 5 décembre 2022 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n° C169/2024 du 20 Juin 2024 instaurant les périmètres d'autorisation préalable et de déclaration de mise en location dits « Permis de louer ».

Considérant que pour faciliter l'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration il est nécessaire de déléguer la signature de tous documents relatifs au dispositif du « Permis de Louer ».

Il est proposé au Conseil municipal :

De donner délégation de signature de tous documents relatifs au dispositif du « Permis de Louer », en l'absence du Maire, à Gildas BELAUD, Adjoint à l'habitat et Alain ALBERTEAU, premier adjoint.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Laurence GIRARD demande si la commune a émis des refus depuis la mise en place. Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des prescriptions sur certains dossiers mais aucun refus.

13 - Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée

Délibération n° 26.07.07.093

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

Séance du 7 juillet 2026



La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, Il est proposé au Conseil :

DE DÉCIDER

Article 1 – Approbation de l'avenant

D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser Nicolas MAUPETIT, Maire, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP

De donner pouvoir à Jean-Loup BOURMAUD, représentant titulaire, ou Gérard ARNAUDEAU, représentant suppléant, de la commune de La Châtaigneraie au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

14 - Déclassement domaine public

Délibération n° 26.07.07.094

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R162-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R.318-7 et R. 318-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L.5214-16 ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (JO du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Séance du 7 juillet 2026

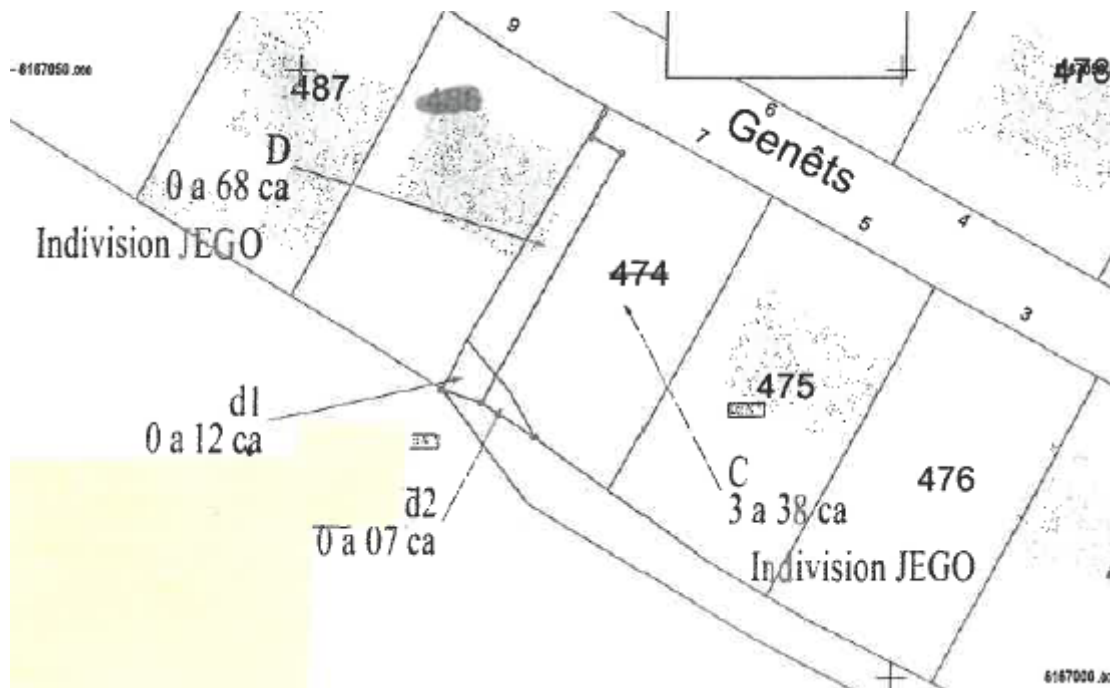


Considérant :

- Que le bien communal sis rue du Sautereau et attenant à la parcelle section ZA N°474 représente une surlargeur de la voie,
- Que ce bien qui constitue un délaissé de voirie, n'est plus affecté à l'usage direct du public depuis de nombreuses années,
- Que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,
- Que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,
- Qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation du délaissé de voirie communale rue du Sautreau (19 m2).
- d'en prononcer son déclassement du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé communal.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité du dit déclassement.



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

AGENDA :

- **Réunions :**
 - Sous-Commission Distribution le **Lundi 13 Juillet** à 17 H
 - Sous-Commission Foire le **Lundi 13 Juillet** à 18 H

Séance du 7 juillet 2026

Page N°127



- Commission Culture-Vie associative-Communication le **Mercredi 15 juillet** à 18 H
- Commission Cadre de Vie le **Lundi 20 juillet** à 18 H

○ **Manifestations :**

- Folle soirée le **Vendredi 24 juillet** à partir de 19 H Stade Claude Bétard

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 7 Septembre.

Election présidentielle les 18 avril et 2 mai 2027.

Monsieur le Maire informe le conseil que le règlement intérieur du conseil est en cours de finalisation. Il sera transmis au conseil pour une approbation lors de la prochaine réunion du conseil, qui aura lieu le 7 septembre. En ce qui concerne le projet « les Jacobins », il précise que les entreprises ont répondu au courrier de résiliation des contrats et demande les indemnités prévues au marché. Il indique qu'une réflexion sur l'avenir de ce terrain va être nécessaire (nouveau cimetière, parking...). La commune s'est positionné auprès de l'AMF pour un accompagnement à la réalisation du SDECI (Schéma de défense Incendie), l'étude aura lieu en 2027. La Préfecture a informé la commune du nouveau classement sonore de la Vendée, le contournement est classé en catégorie 3 identique à 2001.

Giovanni Ragon :

- informe du déroulement du Forum des associations prévu le 5 septembre,
- informe de l'avancée de l'organisation de l'expo d'automne et du concours de peinture en collaboration avec l'association « Les Amis de Félix Lionnet » qui auront lieu du 3 au 10 octobre avec une manifestation le 10 octobre en présence de Samuel Grégoire.
- demande l'avis du conseil sur le maintien de la Folle soirée le 24 juillet prochain au vu des conditions climatiques. Le conseil décide de maintenir cette manifestation, une décision pour le feu d'artifice sera prise en fonction des préconisations de la Préfecture et des conditions climatiques du jour de la manifestation.

Anita Barbarit indique :

- que la sortie annuelle prévue le 24 juin a été reportée au 23 septembre en raison des conditions climatiques ;
- qu'un planning des animations d'ici la fin de l'année a été établie.
- que le réveillon solidaire va être porté par la Communauté de communes ;
- qu'elle programme des rencontres avec les associations à but sociales et humanitaires.

Gildas Belaud informe :

- que le nettoyage de 18 emplacements dans le cimetière aura lieu en septembre-octobre,
- le prochain petit-déjeuner avec les commerçants aura lieu le 17 septembre,
- que le commerce « Beauty By Cat » a fermé depuis le 30 juin,
- que dans le cadre du « Permis de louer » la commune a reçu 11 demandes d'autorisation et déclaration depuis le début de l'année, 6 sont en cours d'instruction,
- que la prochaine commission « Habitat » aura lieu le 24 Août.

Laurent Baty demande si la commune a déclenché son PCS au vu des conditions climatiques actuelles. Monsieur le Maire indique que le PCS n'a pas été déclenché car il est actuellement en révision suite au changement de Conseil mais différentes actions ont été mises en place (inscription pour ceux qui le souhaitent sur un listing des personnes vulnérables, passage régulier des agents du CCAS chez les bénéficiaires, informations sur le panneau lumineux...).



Jean-Loup Bourmaud indique que le dispositif « Heures Civiques » pourrait accompagner les élus et agents dans cette situation.

Laurent Baty indique que sur le panneau lumineux le temps de passage des messages concernant la canicule est trop court pour être efficace, il serait judicieux d'augmenter le temps d'affichage.

Laurence Girard demande si des recrutements ont été réalisés à l'EHPAD pour pallier aux arrêts de la directrice et de la comptable. Monsieur le Maire indique qu'une personne a été recrutée à plein temps jusqu'à fin août ainsi qu'une mise à disposition d'1 jour par semaine d'un agent d'une autre collectivité. La directrice devrait reprendre à mi-temps thérapeutique à compter du 1^{er} août.

Laurent Baty indique qu'il souhaite intégrer la commission action sociale. Monsieur le Maire précise que la modification de la composition de la commission sera prévue à l'ordre du jour du prochain conseil.

Rappel des délibérations prises :

- 26.07.07.083 – Subventions aux associations scolaires et éducatives*
- 26.07.07.084 – Subventions aux associations sociales et humanitaires*
- 26.07.07.085 – Subventions aux associations loisirs et culturelles*
- 26.07.07.086 – Ecole Notre Dame du Donjon Pouzauges : Participation ULIS*
- 26.07.07.087 – Ecole Béthanie Chantonnay : Participation ULIS*
- 26.07.07.088 – Admission en non-valeur*
- 26.07.07.089 – Créances éteintes*
- 26.07.07.090 – Plan de formation au profit des agents*
- 26.07.07.091 – Création de postes permanents*
- 26.07.07.092 – Permis de louer – délégation de signature*
- 26.07.07.093 – Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée*
- 26.07.07.094 – Déclassement domaine public*

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Vital LEMASSON

Nicolas MAUPETIT

